

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

19

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

1

date de la convocation :

30 mai 2018

OBJET :

N° 2018 / 06 / 01

**RENOUVELLEMENT DU
COMITE TECHNIQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE (quitte la séance à 18 H 50 en donnant pouvoir à Mme AGUILA), M. Philippe MELEDER, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à Mme BIGUET), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 49), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. GUILLEMIN), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. CABANON), Mme Catherine GOMEZ (pouvoir à M. MEDINA), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. LARGUIER), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à M. MELEDER) et M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme GORGET).

Membre absent non représenté : Mme Patricia POUBLANC.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Depuis la loi 84-53 du 26/01/1984 et le décret 85-565 du 30/05/1985, les comités techniques paritaires – CTP - (appelés maintenant comités techniques) sont une instance de représentation des fonctionnaires et de dialogue avec les employeurs publics. Ils sont chargés de donner un avis sur les questions collectives relatives notamment à l'organisation et au fonctionnement des services, à la différence des commissions administratives paritaires qui examinent les questions individuelles.

De nouvelles règles applicables à ces structures sont issues de la loi n° 2010-751 du 05/07/2010 et du décret n° 2011-2010 du 27/12/2011 qui ont transformé, à compter de 2014, les CTP en comités techniques (CT).

COMPOSITION ACTUELLE DU CT

(5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour chaque collège)

Collège des élus		Collège des agents			
Titulaires	suppléants	Titulaires		Suppléants	
PORTAL W.	MELEDER P.	BRUN C.		SEGURA JF.	
BRUYERE D.	ARNAL N.	DAYRE B.	démission	BRUNEAUX M.	départ
BATTE J.	GUILLEMIN S.	BEN AMAR S.	démission	THIBAUD F.	démission
BOISSIERE M.	MARZOLF H.	PACHAIRE T.			
MEDINA M.	BIGUET MF.	CHOFFEL E.			

Le mandat actuel des 5 (cinq) représentants du personnel du CT arrivera à échéance à l'issue du prochain scrutin qui se déroulera le 06/12/2018, lors des prochaines élections pour le renouvellement des membres aux différentes instances.

Conformément aux textes en vigueur, au moins 6 mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

De plus, considérant le fait que le paritarisme est devenu facultatif, l'assemblée doit décider de maintenir ou non le paritarisme numérique entre les représentants titulaires et suppléants des collèges « personnels » et « élus ».

Enfin, l'assemblée doit décider de recueillir ou non l'avis des représentants de la collectivité.

Effectif du personnel servant de référence pour le nombre de membres

	Ville		CCAS	
	Fonctionnaires	Contractuels	Fonctionnaires	Contractuels
Total	104	50	9	18
Sous total	154		27	
Total général	181 (37 % d'hommes et 63 % de femmes)			

Considérant l'effectif de 181 agents au 01/01/2018, le nombre de représentants du personnel à déterminer se situe entre 3 (trois) et 5 (cinq) représentants des fonctionnaires et autant de suppléants.

Le courriel de consultation des 10 organisations syndicales faisant partie de la liste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est daté du 24/04/2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin prévu le 06/12/2018. Seuls, 2 syndicats ont répondu ; sur ces 2 réponses, seule l'organisation FA-FPT a proposé que le nombre de membres soit fixé à 3 (trois) au lieu de 5 (cinq) actuellement. Nos agents faisant partie du CT sont adhérents de ce syndicat.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- 1- de fixer à 5 (cinq) comme actuellement, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal du nombre de représentants suppléants du personnel ;**
- 2- d'instituer le paritarisme numérique ;**
- 3- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

19

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

1

date de la convocation :

30 mai 2018

OBJET :

N° 2018 / 06 / 02

**RENOUVELLEMENT
DU COMITE D'HYGIENE,
DE SECURITE ET
DES CONDITIONS DE
TRAVAIL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE (quitte la séance à 18 H 50 en donnant pouvoir à Mme AGUILA), M. Philippe MELEDER, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à Mme BIGUET), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 49), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. GUILLEMIN), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. CABANON), Mme Catherine GOMEZ (pouvoir à M. MEDINA), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. LARGUIER), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à M. MELEDER) et M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme GORGET).

Membre absent non représenté : Mme Patricia POUBLANC.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Depuis la loi 84-53 du 26/01/1984 et le décret 85-603 du 10/06/1985, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont une instance de représentation des fonctionnaires et de dialogue avec les employeurs publics. De nouvelles règles applicables à ces structures sont issues de la loi n° 2010-751 du 05/07/2010 et du décret n° 2011-2010 du 27/12/2011.

Ils ont pour missions de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

COMPOSITION ACTUELLE DU CHSCT

(5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour chaque collège)

Collège des élus		Collège des agents			
Titulaires	Suppléants	Titulaires		Suppléants	
PORTAL W.	MELEDER P.	SEGURA JF		GRANIER C	
BRUYERE D.	ARNAL N.	BRUNEAUX M.	départ	DAYRE B	démission
BATTE J.	GUILLEMIN S.	THIBAUD F	démission	BEN AMAR S	démission
BOISSIERE M.	MARZOLF H.			PACHAIRE T	
MEDINA M.	BIGUET MF.			CHOFFEL E	

Le mandat actuel des 5 (cinq) représentants du personnel du CHSCT arrivera à échéance à l'issue du prochain scrutin qui se déroulera le 06/12/2018, lors des prochaines élections pour le renouvellement des membres aux différentes instances.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- 1- de fixer à 5 (cinq) comme actuellement, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal du nombre de représentants suppléants du personnel ;**
- 2- d'instituer le paritarisme numérique,**
- 3- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

19

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

1

date de la convocation :

30 mai 2018

OBJET :

N° 2018 / 06 / 03

**RENOUVELLEMENT DU
CONTRAT SACPA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE (quitte la séance à 18 H 50 en donnant pouvoir à Mme AGUILA), M. Philippe MELEDER, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à Mme BIGUET), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 49), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. GUILLEMIN), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. CABANON), Mme Catherine GOMEZ (pouvoir à M. MEDINA), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. LARGUIER), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à M. MELEDER) et M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme GORGET).

Membre absent non représenté : Mme Patricia POUBLANC.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Depuis des années, la commune fait appel à une société pour assurer la gestion des animaux errants dans le cadre d'un contrat de prestation de service public. Ce contrat arrivera à échéance le 30 juin 2018 prochain. Cette société est la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) dont le siège social est à Pindères (47700) ; l'agence concernée par cette prestation est l'agence de Vallérargues (30).

Il est proposé de le renouveler, à compter du 01/07/2018, pour une année, dans les mêmes termes, soit :

1 - Les interventions attendues sont les suivantes :

- Capture et prise en charge des animaux divagants,
- Capture, prise en charge et enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- Prise en charge des animaux blessés, et transport vers une clinique vétérinaire,
- Ramassage des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et évacuation vers l'équarisseur adjudicataire,
- Gestion du centre animalier (fourrière animale),
- Information en temps réel sur l'activité de la fourrière avec code d'accès informatique sur demande.

2 - Conclusion du contrat pour une période de douze mois, renouvelable trois fois par période de douze mois sans que sa durée n'excède 4 ans.

3 – Montant forfaitaire pour les communes de plus de 1 000 habitants : 0,846 €/an/hbt comprenant :

- Capture 24h/24h des animaux captifs ou errants,
- Enlèvement des animaux morts,
- Exploitation de la fourrière animale,
- Frais de garde durant les délais légaux, soit 8 jours ouvrés,
- Cession à une association de protection animale après les délais légaux,
- Frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique (maxi : 95 € HT),
- NON INCLUSES les prestations complémentaires payantes telles que les tournées dissuasives et les captures de colonies de plus de 10 chats : devis sur demande

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver le contrat à intervenir dans les conditions sus exposées ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation, notamment le contrat de prestation de services ;**
- **de prévoir les crédits correspondants dans le budget 2018.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

19

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

1

date de la convocation :

30 mai 2018

OBJET :

N° 2018 / 06 / 04

**CESSION AUX RIVERAINS
D'UN DELAISSE
SIS LIEU-DIT CAMISSON
NORD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE (quitte la séance à 18 H 50 en donnant pouvoir à Mme AGUILA), M. Philippe MELEDER, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à Mme BIGUET), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 49), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. GUILLEMIN), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. CABANON), Mme Catherine GOMEZ (pouvoir à M. MEDINA), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. LARGUIER), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à M. MELEDER) et M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme GORGET).

Membre absent non représenté : Mme Patricia POUBLANC.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il s'agit d'une portion du domaine privé de la commune de Marguerittes située à proximité du lotissement Anthémis, consistant en un délaissé clos par des clôtures SNCF et des riverains, totalement embroussaillé de ronces, quasiment impossible à débroussailler et entretenir.

Cet espace a été dénommé à tort "chemin rural" au plan cadastral rénové et n'a aucun intérêt public.

A la suite d'un incendie au cours de l'été 2017, la commune a contacté les riverains pour connaître ceux qui seraient intéressés pour acquérir à l'€ symbolique les parties limitrophes, au droit de leur propriété. Les frais de géomètre et de notaire. sont à la charge des acquéreurs.

Deux propriétaires sont intéressés, ceux du fond : Monsieur Thierry CRAUZZO, propriétaire de la parcelle AY 499 et Monsieur et Madame Thierry PAVILLA, propriétaires de la parcelle AY 498.

Vu l'avis de France Domaine en date du 8/01/2018,

Vu les courriers d'accord des propriétaires pour l'acquisition des bouts de parcelles non cadastrées,

Considérant que cette portion de terre n'est pas à usage ni de voie publique, ni de chemin rural et qu'il n'est affecté d'aucune domanialité,

Considérant que la commune accède difficilement à cet espace pour en réaliser un entretien correct,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **annule la délibération n° 2018/03/12 du 14 mars 2018 ;**
- **acte et constate la non affectation de cet espace et ce depuis plusieurs années, à aucun usage public ni routier ;**
- **mandate un géomètre-expert pour la division parcellaire et numérotation cadastrale de l'espace non cadastré ;**
- **autorise la cession des parcelles ainsi créées à l'€ symbolique, à la charge des acquéreurs les frais de géomètre et notaire (environ 480 € pour frais notaire et 300 € pour frais géomètre expert) ;**
- **donne pouvoir au maire de signer tout document correspondant.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

19

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

1

date de la convocation :

30 mai 2018

OBJET :

N° 2018 / 06 / 05

INDEMNITE FORFAITAIRE
ANNUELLE
DE DEPLACEMENT
INTRA-MUROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE (quitte la séance à 18 H 50 en donnant pouvoir à Mme AGUILA), M. Philippe MELEDER, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à Mme BIGUET), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 49), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. GUILLEMIN), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. CABANON), Mme Catherine GOMEZ (pouvoir à M. MEDINA), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. LARGUIER), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à M. MELEDER) et M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme GORGET).

Membre absent non représenté : Mme Patricia POUBLANC.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Les agents des offices municipaux ont transmis par courriel du 20/04/2018 une demande de compensation financière pour les déplacements intra-muros effectués avec leurs véhicules. Effectivement, dans le cadre des manifestations organisées tout au long de l'année, ces agents doivent se déplacer pour faire les achats nécessaires pour le ravitaillement des artistes, retirer des repas ou marchandises auprès de commerçants marguerittois, transporter du matériel, ...

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser les agents des offices municipaux à utiliser leurs véhicules personnels pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service, à l'intérieur de la commune ;**
- **de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 05 janvier 2007 ;**
- **de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent des offices municipaux concerné à 50 € (cinquante euros), à compter du 1^{er} janvier 2018.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

19

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

1

date de la convocation :

30 mai 2018

OBJET :

N° 2018 / 06 / 06

MEDIATHEQUE
DEMANDE
DE SUBVENTION
POUR L'ACTION 2018
HISTOIRE DE LIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE (quitte la séance à 18 H 50 en donnant pouvoir à Mme AGUILA), M. Philippe MELEDER, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à Mme BIGUET), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 49), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. GUILLEMIN), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. CABANON), Mme Catherine GOMEZ (pouvoir à M. MEDINA), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. LARGUIER), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à M. MELEDER) et M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme GORGET).

Membre absent non représenté : Mme Patricia POUBLANC.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 25/10/2017, le Conseil municipal décidait d'approuver l'action 2018 qui vise à contribuer à la lutte contre l'illettrisme, "HISTOIRE DE LIRE", organisée par la médiathèque de Marguerittes et sollicitait une subvention auprès de nos partenaires institutionnels.

Cette "Histoire de lire 2018" se déroulera du vendredi 6 octobre 2017 (réunion d'information à la médiathèque) au samedi 26 mai 2018 (fête du livre tous publics) lors de laquelle seront proposés des ateliers avec des auteurs et des illustrateurs, des dédicaces et un spectacle.

Depuis la mairie a obtenu plusieurs réponses précisant le montant attribué à cette action culturelle. Il convient donc de modifier le plan de financement établi le 25/10/2017.

DEPENSES	Plan de financement définitif de 05/2018
Achat ouvrages pour les classes et la médiathèque	830 €
Honoraires des intervenants	5 400 €
Salaires et charges	7 500 €
TOTAL	13 730 €
RECETTES	
Subvention Etat	2 000 €
Subvention Région	2 500 €
Subvention Département	1 000 €
Intervention de l'OM Culture	2 000 €
SOUS TOTAL	7 500 €
Ressources propres	6 230 €
TOTAL	13 730 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver ce nouveau plan de financement de l'action culturelle "HISTOIRE DE LIRE" organisée en 2018 par la médiathèque.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

19

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

1

date de la convocation :

30 mai 2018

OBJET :

N° 2018 / 06 / 07

**MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR
DE LA PISCINE
MUNICIPALE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE (quitte la séance à 18 H 50 en donnant pouvoir à Mme AGUILA), M. Philippe MELEDER, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à Mme BIGUET), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 49), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. GUILLEMIN), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. CABANON), Mme Catherine GOMEZ (pouvoir à M. MEDINA), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. LARGUIER), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à M. MELEDER) et M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme GORGET).

Membre absent non représenté : Mme Patricia POUBLANC.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Une mise à jour du règlement intérieur de la piscine découverte municipale est nécessaire afin qu'il soit en concordance avec les procédures actuelles et également pour répondre aux demandes des usagers ; les modifications suivantes sont proposées :

ARTICLE 3 - VENTE DES TICKETS : 2 modifications

- comme l'achat des tickets est fait depuis de nombreuses années en mairie, il faut préciser les horaires d'ouverture de la mairie.
- depuis la délibération du Conseil Municipal du 25/10/2017, les passeports été ne contiennent plus que 5 entrées de piscine au lieu de 10 ; il est nécessaire d'adapter le texte de l'article 3 (paragraphe 3).

ARTICLE 4 – ADMISSION : 2 modifications

- Suppression de la possibilité de limiter le temps de la baignade à 3 heures à cause de la difficulté de comptabiliser les temps de baignade de chaque personne mais maintien de la possibilité d'interdire provisoirement les nouvelles entrées en cas de sur-occupation.
- Il est proposé de remplacer "les utilisateurs devront quitter les bassins et les plages une demi-heure avant la fermeture" par "les utilisateurs devront quitter les bassins et les plages un quart d'heure avant la fermeture".

ARTICLE 5 – ACCES DES BAIGNEURS AUX BASSINS : 3 modifications

Pour éviter les problèmes lors de l'admission des usagers, il semble nécessaire de mieux préciser les tenues vestimentaires interdites pour l'accès aux bassins :

- Remplacement de "slip de bain" par tenue de bain classique,
- Rajout de "toute autre tenue" pour l'interdiction,
- Rajout du "bermuda" dans l'interdiction.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver les modifications à apporter au règlement intérieur de la piscine découverte municipale, telles que présentées ci-dessus (articles 3, 4 et 5) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur correspondant.**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

19

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

1

date de la convocation :

30 mai 2018

OBJET :

N° 2018 / 06 / 08

CREATION D'UN POSTE
DE CONTRACTUEL
RESPONSABLE DE
PRODUCTION
FORMATEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE (quitte la séance à 18 H 50 en donnant pouvoir à Mme AGUILA), M. Philippe MELEDER, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à Mme BIGUET), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 49), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. GUILLEMIN), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. CABANON), Mme Catherine GOMEZ (pouvoir à M. MEDINA), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. LARGUIER), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à M. MELEDER) et M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme GORGET).

Membre absent non représenté : Mme Patricia POUBLANC.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant le rapport de la Direction Départementale de la Protection de la Population (DDPP) contenant des observations négatives au titre de la sécurité sanitaire des aliments dont a fait l'objet la cuisine centrale de production de repas de la commune de Marguerittes, il est nécessaire de créer le poste de responsable de production-formateur au sein de la cuisine centrale municipale.

Le poste créé est un poste spécifique qui sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26/02/1984 au motif qu'il nécessite des connaissances professionnelles dans les domaines de la confection de repas, de la gestion d'une cuisine centrale et de la formation des membres de son équipe.

L'agent devra justifier de diplôme(s) spécifique(s) en matière de restauration qui lui permettra (ont) d'assumer la responsabilité d'un service de restauration collective et d'assurer la formation, l'organisation, la direction et l'animation de l'équipe affectée au sein de la cuisine centrale.

De plus, considérant le besoin de formation de l'actuelle équipe affectée à la cuisine centrale, l'expérience professionnelle de l'agent devra montrer précisément des qualités de formateur (méthode HACCP, respect des divers circuits en matière de restauration, ...).

Son expérience professionnelle devra être liée à son cursus scolaire et montrer l'aptitude de l'agent à gérer un service de restauration.

Le profil de poste de l'agent contiendra notamment :

- Grande autonomie dans l'organisation de son travail et de celui de son équipe,
- Encadrement de l'équipe en charge de la production,
- Formation obligatoire permanente de son équipe,
- Vérification journalière du respect des règles d'hygiène alimentaire,
- Tenue des tableaux de bord de gestion et d'exploitation avec maîtrise du budget alloué,
- ...

Cet emploi devra donc être occupé par un agent contractuel recruté, à temps complet, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3- 1 ;
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- Considérant la demande du directeur de la DDPP de faire appel à un responsable de production ;
- Considérant le fonctionnement de la cuisine centrale ;
- Considérant la nécessité d'une formation permanente des agents de la cuisine centrale ;
- Considérant le risque de non renouvellement de l'agrément de la cuisine centrale
- Considérant l'information aux membres du comité technique ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer le poste de RESPONSABLE DE PRODUCTION-FORMATEUR de la cuisine centrale, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2018, selon les conditions susvisées.

Compte tenu de la nature des fonctions de responsable et de formateur à exercer, la rémunération de l'agent non titulaire sera calculée, par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien principal de première classe (catégorie B), 4^{ème} échelon, indice brut 508 et indice majoré 437 ; le cas échéant, l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

19

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

1

date de la convocation :

30 mai 2018

OBJET :

N° 2018 / 06 / 09

MEDIATION PREALABLE
CONVENTION AVEC
LE CENTRE
DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE (quitte la séance à 18 H 50 en donnant pouvoir à Mme AGUILA), M. Philippe MELEDER, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à Mme BIGUET), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 49), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. GUILLEMIN), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. CABANON), Mme Catherine GOMEZ (pouvoir à M. MEDINA), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. LARGUIER), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à M. MELEDER) et M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme GORGET).

Membre absent non représenté : Mme Patricia POUBLANC.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Ainsi que le précise Madame la Présidente du Centre de Gestion du Gard dans son courrier du 13/03/2018, un changement important est intervenu dans le cadre des contentieux liés aux agents.

En effet, dès 2016, avec la loi n°2016-1547 du 18/11/2016 (loi de modernisation de la justice), le législateur prévoyait que, à titre expérimental et pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par certains agents, soumis aux dispositions de la loi n°83-634 du 13/07/1983 à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n°2018-101 du 16/02/2018 prévoit l'expérimentation de la MPO et ses modalités de mise en œuvre.

L'arrêté du 02/03/2018 relatif à cette expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges, publié au JO du 08/03/2018, fixe la liste des 46 centres de gestion candidats qui ont tous été retenus dont le CDG 30.

Cette expérimentation commencera le 01/04/2018 et se terminera le 18/11/2020.

Les collectivités qui sont intéressées doivent se rapprocher du CDG30 afin de conclure impérativement une convention avant le 01/09/2018, lui confiant la mission de conseil juridique prévue au 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi du 26/01/1984 et pourra porter sur les décisions suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables à la rémunération,
- Les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives :
 - à la réintégration à l'issue d'un détachement d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé,
 - au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade obtenu par promotion interne,
 - à la formation professionnelle tout au long de la vie professionnelle de l'agent,
 - aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
 - à l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions pour cause d'inaptitude.

La procédure définie par le décret prévoit :

- une saisine du médiateur sous deux mois ; ce qui interrompt le délai de recours contentieux,
- une information à l'intéressé,
- la transmission des coordonnées du médiateur.

Ce dernier s'assure avant le début de la médiation que les parties ont pris connaissance et ont accepté les principes de la médiation. Il procède ensuite à l'instruction de la médiation et à l'issue trois solutions sont possibles : l'accord des parties, le désistement de l'une ou l'autre et enfin l'échec de la médiation. Les collectivités qui feront le choix d'avoir recours à la médiation auprès du CDG30 s'engagent à accepter l'ensemble des conditions financières définies par le conseil d'administration. La tarification 2018 pour les collectivités affiliées s'élève à 150 €. Par mission de médiation préalable réalisée.

En conclusion, cette mission optionnelle de médiation préalable obligatoire sera opérationnelle dès le 01/04/2018 jusqu'au 18/11/2020, terme de cette expérimentation. Cette mission exercée par les Centres de Gestion au titre du conseil et de l'assistance juridique est ouverte à toutes les collectivités affiliées et non affiliées.

Ces dernières pourront adhérer à cette nouvelle mission jusqu'au 01/09/2018 au plus tard, par convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de leur ressort territorial.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- Vu le code de justice administrative,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en ses articles 6 sexies et 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,
- Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment en son article 106, Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment en son article 5,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

- Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne le Gard comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,
- Vu la charte du médiateur en centre de gestion adoptée par le conseil d'administration du centre de gestion du Gard au terme d'une délibération en date du 2 mars 2018,
- Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant que le centre de gestion s'est vu confier par l'Etat, à sa demande, l'expérimentation dans le département du Gard de la médiation préalable obligatoire pour six catégories de litiges pouvant opposer un fonctionnaire territorial à son employeur, que le recours à cette procédure devrait désengorger les juridictions administratives, éviter la cristallisation des conflits et alléger les coûts pour les parties,
- Considérant que les collectivités et établissements affiliés ou non affiliés au centre de gestion et intéressés par cette expérimentation concernant les litiges susceptibles de se produire avec leurs agents, doivent avoir impérativement conventionné avec le Centre de Gestion avant le 1er septembre 2018,

décide :

- **d'approuver la convention par laquelle la collectivité s'engage à soumettre ses litiges relevant du décret du 16 février 2018 susvisé à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le centre de gestion ;**
- **d'autoriser le Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents y afférent ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires afin de rémunérer, en cas de litige relevant du cadre réglementaire de la médiation préalable obligatoire, la mission au tarif pour chaque prestation prévu à l'article 5 (tarif de la prestation fixé à 150 € pour une collectivité ou un établissement affilié, 220 € pour les non affiliés).**

Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

19

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

1

date de la convocation :

30 mai 2018

OBJET :

N° 2018 / 06 / 10

**ADHESION AU SOCLE
COMMUN "CONSEIL ET
ASSISTANCE" DANS LE
CADRE DE LA MISE EN
COMMUN DE
LA VIDEO-PROTECTION
DE NIMES METROPOLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE (quitte la séance à 18 H 50 en donnant pouvoir à Mme AGUILA), M. Philippe MELEDER, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL), Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à Mme BIGUET), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 49), Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. GUILLEMIN), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. CABANON), Mme Catherine GOMEZ (pouvoir à M. MEDINA), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. LARGUIER), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à M. MELEDER) et M. Jean-Pierre CATHEBRAS (pouvoir à Mme GORGET).

Membre absent non représenté : Mme Patricia POUBLANC.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes a fait part de son intérêt à Nîmes Métropole pour mutualiser son dispositif de vidéo-protection avec celui géré par Nîmes Métropole dans le cadre du service commun proposé par la Direction des Usages et Infrastructures Numériques (DUIN).

Préalablement à toute décision, un audit devra être réalisé par l'agglomération ; or, la réalisation de l'audit souhaité est subordonnée à l'adhésion préalable de la commune à la brique « Conseil et assistance » de la DUIN pour un coût annuel de 3 563 €,

La demande devra être ensuite intégrée dans le plan de charge de la DUIN.

La commune doit donc adhérer, dans un premier temps, au socle commun « conseil et assistance » pour bénéficier de l'audit susvisé.

1- CONTEXTE GENERAL

Dès la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en 2002, la Ville centre et l'Agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques avec les objectifs suivants :

- Disposer d'une infrastructure et d'un système d'information mutualisé afin de favoriser la transversalité des actions, des procédures et des organisations dans le respect des gouvernances et des spécificités de chacune des structures.
- Rationaliser et intégrer des ressources permettant de disposer d'un système d'information moins coûteux, dans le cadre d'un véritable partenariat.
- Optimiser les SI tout en garantissant plus de sécurité, de disponibilité, de qualité de service aux utilisateurs et aux usagers dans un souci de proximité et de réactivité.
- Créer une dynamique dans laquelle les nouveaux projets, les compétences, les expériences et les réalisations seraient partagés et mis en commun.

Depuis, plusieurs maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences pour mettre en œuvre les activités fonctionnelles de leurs communes. Ce besoin s'exprime avec une acuité particulière dans le domaine informatique.

Il est très difficile et très coûteux pour les communes de mettre en place, gérer et actualiser en permanence un système informatique et téléphonique performant couvrant tous les besoins municipaux.

La CANM dispose d'une Direction des Usages et Infrastructures Numérique (DUIN) complète. Les personnels spécialisés bénéficient d'un programme de formation continue, gage de l'adaptation constante de leurs connaissances.

Ainsi, les communes membres de l'EPCI, qui souhaitent faire appel à la DUIN de la CANM pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs systèmes d'informations, choisissent les parties de la DUIN mises en commun et signent la convention cadre selon les modalités décrites en son article 7.2.

Les missions fonctionnelles de la DUIN mises en commun entre la CANM et la commune sont les suivantes :

- Conseil et assistance

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Conformément à l'article L. 5211-4-3 du CGCT, afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui ne lui ont pas été transférées antérieurement. A ce titre, la convention cadre de fonctionnement de la DUIN commune vaut règlement de mise à disposition.

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun de la DUIN dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT. Son annexe détaille les périmètres de la DUIN que la Commune choisit de mutualiser en fonction de ses besoins.

Le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a voté, le 22 septembre 2014, une nouvelle convention cadre de mise en commun de la Direction des Systèmes d'Information.

Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a délibéré sur les termes d'un avenant n° 3 à la convention cadre de fonctionnement de la DUIN commune à Nîmes Métropole et aux communes adhérentes.

3- ASPECTS FINANCIERS

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement de la DUIN, une clé unique répartit les charges définies au 2.1 de la convention. Elle articule 2 critères :

1. Part des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement (principaux et annexes) de la CANM dans les comptes administratifs cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DUIN. Ce critère compte pour 46 % dans la clé de répartition ;
2. Part des ETP non mutualisés de la CANM dans les ETP non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DUIN. Ce critère compte pour 54 % dans la clé de répartition.

Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, les autres parties prenantes supportent la différence.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : d'approuver l'évolution du périmètre de mutualisation entre la Direction des Usages et Infrastructures Numériques de Nîmes Métropole et la commune de Marguerittes.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Usages et Infrastructures Numériques commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Marguerittes dans sa version issue de l'avenant n°3.

ARTICLE 3 : que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Le Maire,
William PORTAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2018

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°

OBJET	DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		
RAPPORTEUR	M. le Maire	DATE DE LA CONVOCATION	30 mai 2018

DÉCISION n° 2018-04 du 20 avril 2018 de contracter une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont :

- prêteur : Caisse régionale de Crédit Mutuel,
- objet : besoin ponctuel et éventuel de disponibilités,
- montant : 750.000 €,
- durée : 1 an,
- taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80,
- fonctionnement : autorisation de crédit,
- disponibilité et remboursement des fonds : au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opèreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.
- commission d'engagement : 0,13 % du montant autorisé, soit 975 € payables à la signature du contrat,
- intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.